

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni le jeudi 17 Avril 2014 à 20 heures 45 minutes, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur LEMARECHAL Michel, Maire.

Etaient présents : MM LEMARECHAL Michel, LEMARECHAL Marc, CHANTELOUP Gérard, BAZIN Benoît, HOUIVET Véronique, LEROUX Alain, LEURANGUER Sylvie, LETHIMONNIER Philippe, LEMARECHAL Arnaud, PESET Matthias, ROGER Max (arrivé à 21h00).

Absents : Néant

M. BAZIN Benoît a été désignée secrétaire de séance.

I - URBANISME

M. le Maire fait part au conseil municipal de la réception, à la mairie, d'une demande de certificat d'urbanisme d'information de Me GODEY concernant la parcelle cadastrée section AH n°42.

M. ROGER Max arrive à 21h00.

II – INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire fait part au conseil municipal que le Maire et les Adjointes peuvent prétendre à des indemnités de fonctions dont les barèmes sont inscrits dans l'article L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, indemnités qui sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice brut 1015), et en fonction de la population des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde au Maire et aux Adjointes, à compter du 5 avril 2014, les indemnités suivantes :

- Indemnités de fonction du Maire au taux de 17% de l'Indice Brut 1015 ;
- Indemnité de fonctions des adjoints au taux de 6,60 % de l'Indice Brut 1015.

III – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, et pour la durée du mandat, décide de confier au maire les délégations suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à douze ans ;
- De passer les contrats d'assurances ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de dix mille euros.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

IV – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation des délégués aux diverses commissions communales.

Ont été nommés :

Commission Communale Urbanisme :

- Tout le conseil municipal

Commission Communale Voirie, Réseaux Divers, bâtiments communaux et cadre de vie :

- MM. LEMARECHAL Michel, LEMARECHAL Marc, PESET Matthias, CHANTELOUP Gérard, BAZIN Benoit, LEROUX Alain.

Commission Communication :

- M. LEMARECHAL Michel, M. LEMARECHAL Arnaud, BAZIN Benoît, Mme HOUIVET Véronique, M. LETHIMONNIER Philippe, M. PESET Matthias.

V – DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

M. le Maire rappelle que la commune adhère à deux syndicats intercommunaux du Canton de Saint Pierre Eglise : le Syndicat d’Alimentation d’Eau Potable du Canton de Saint Pierre Eglise et le Syndicat Départemental d’Energies de la Manche ainsi qu’au Syndicat Manche Numérique pour le volet « assistance à l’informatique de gestion », et qu’il est nécessaire de désigner les représentants de la commune à ces syndicats :

Syndicat intercommunal d’alimentation en eau potable :

- M. LEMARECHAL Michel, M. ROGER Max sont désignés délégués titulaires au SIAEP de Saint Pierre Eglise

Syndicat Départemental d’Energies de la Manche

- M. LEMARECHAL Michel est désigné délégué titulaire.

Syndicat Mixte Manche Numérique

M. CHANTELOUP Gérard est désigné représentant de la commune de MAUPERTUS SUR MER, pour siéger au Syndicat Mixte «Manche Numérique » sur la compétence « Assistance à l’informatique de gestion ».

VI – DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DEPARTEMENTAL D’ACTION SOCIAL (C.D.A.S. 50)

M. le Maire rappelle que le Comité Départemental d’Action Sociale permet au personnel de la commune de bénéficier de certains avantages sociaux et conformément à ses statuts, le C.D.A.S. 50 est amené à procéder au renouvellement des délégués ELUS, pour la durée du mandat municipal (2014-2020). Ces délégués ELUS (un titulaire et un suppléant) représenteront la collectivité lors des assemblées générales de cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

désigne Mme LEURANGUER Sylvie comme déléguée ELU titulaire et M. CHANTELOUP Gérard comme déléguée ELU Suppléant pour représenter la commune de MAUPERTUS SUR MER, au Comité Départemental d’Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales de la Manche.

VII – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S.

Il est procédé à l’élection des membres de la Commission Administrative du Centre Communal d’Action Sociale :

Membres du Conseil Municipal : Mme LEURANGUER Sylvie, M. LETHIMONNIER Philippe, LEMARECHAL Marc, CHANTELOUP Gérard.

Président du C.C.A.S. : M. LEMARECHAL Michel

Seront à désigner lors d’une prochaine séance de conseil municipal, les membres hors conseil.

VIII – PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2014

M. le Maire fait part des résultats de clôture du compte administratif 2013, et présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2014 de la commune. Il invite le conseil municipal à réfléchir quant à une éventuelle augmentation des taux d'imposition, de l'ordre de 1,5% à 2% qui sera décidée lors de la réunion du vote du budget primitif 2014.

IX – CADENCE D'AMORTISSEMENT

M. le Maire expose au conseil municipal que les investissements réglés en investissement, sur les articles budgétaires commençant par 204...doivent faire l'objet d'amortissement. Et, en début d'année, la commune a réglé, à l'article 20421, une facture (de 1.036,80 €) présentée par France Telecom pour l'étude de génie civil opéré lors de l'effacement des réseaux de « La Rue ».

L'amortissement doit être compris entre un an et cinq ans. Compte tenu des résultats des comptes administratifs, en fin d'exercice, M. le Maire propose que l'amortissement se fasse sur cinq ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer la cadence d'amortissement des investissements réglés sur les articles budgétaires commençant par 204...(subventions d'équipements versées) à cinq ans.

X – VOTE DES SUBVENTIONS 2014

M. le Maire fait part des divers courriers de demandes de subvention reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

Cœur et cancers	16 €
Association des Aveugles de la Manche	16 €
Union donneurs de sang de Cherbourg	16 €
SNSM Fermanville	100 €
Judo de Maupertus	15 € / enfant habitant Maupertus
Tennis Saint Pierrais	15 € / enfant habitant Maupertus
Badminton Saint Pierrais	15 € / enfant habitant Maupertus
Tennis de Table St Pierre Eglise	15 € / enfant habitant Maupertus
ADMR	20 €
Panier du Val de Saire	30 €
CCAS	1 300 €

En outre, M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Directeur diocésain demandant le versement d'un forfait communal à chacune des écoles ayant des enfants de la commune inscrits pour l'année scolaire 2013/2014 sous contrat d'association avec l'Etat. Il fait part du coût moyen départemental des classes élémentaires du Département de la Manche soit 468,14 € /enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de six (6) voix POUR, trois (3) voix CONTRE et deux (2) ABSTENTIONS,

Décide d'accorder une participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles concernées pour un montant de 400,00 € par élève scolarisé en Primaire :

- école Notre Dame du Vœu et St Paul de Saint-Joseph de Cherbourg-Octeville : deux élèves soit 800,00 €
- école Notre Dame de Tourlaville : deux élèves soit 800,00 €

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux diverses autres demandes de subventions.

XI – DEVIS POUR REMPLACEMENT DE LA TONDEUSE

M. le Maire explique que la tondeuse John DEERE achetée en 2006 a besoin de plus en plus de réparations et qu'il conviendrait de la remplacer.

Deux entreprises fournissant et réparant des tondeuses ont été sollicitées et ont répondu : MOTIN (Valognes) et LEBIEZ (Valognes).

Un troisième devis est demandé par les membres du conseil municipal : l'entreprise COMPERE St Vaast La Hougue) sera consultée. La décision sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal

XII – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Le tableau des assesseurs pour le bureau de vote du 25 mai 2014 (élections au Parlement Européen) est mis en place.
- M. le Maire fait part de la convention pour la formation de la secrétaire de mairie aux nouveaux logiciels « emagnus » concernant la comptabilité et la gestion des administrés d'un montant de 315,00 € pour deux demi-journées. Il précise que pour réduire les coûts, les communes du Theil, Gonnevillle et Maupertus-sur-Mer se sont regroupées.
- M. CHANTELOUP expose qu'il a été interpellé quant à l'entretien des abords de la voirie de la RD n°611 et pourquoi, l'agent communal n'opère pas sur cette route ? Il est rappelé que cette route est de compétence départementale et que la commune n'a pas à intervenir sur cette voie. En revanche, les services du Département ayant en charge l'entretien de cette route sont régulièrement interpellés par la commune, pour un entretien plus régulier.
- Les feux tricolores qui avaient été mis en place pour réguler la circulation en double sens sur la « Chasse du Mau » ont été enlevés. Lors de la prochaine réunion de chantier, il sera demandé s'il est possible qu'ils soient remis en fonctionnement. La commune vérifiera l'adéquation de l'arrêté de circulation sur le « Chasse du Mau » avec la circulation à double sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H00.